PLAN GENERAL DE COORDINATION

Opération : **Construction d'un bâtiment réfectoire avec cuisine neuve à BURES-SUR-YVETTE (91)**

Client : DEPARTEMENT IMMOBILIER DE PARIS
Adresse des travaux : 2-12 Chemin de Grivery
91440 BURES-SUR-YVETTE

Aff. N° : C-CS91-2025-30-286602
Opération de catégorie : Niveau 2

CSPS (Suppléant) : Matthieu BROSSE
Mail : matthieu.brosse@btp-consultants.fr
Mobile : +33788866757

Agence : Agence Essonne
Immeuble IRIS - 1er étage
12, avenue du Québec
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
Fixe : +33164468810

Initié le : 26/08/2026
Date de mise à jour : 04/09/2026



Indice	Date	Modifications apportées	Nom du RM	Phase
0	26/08/2026		Matthieu BROSSE	Conception
1	04/09/2026	§ Description du projet § Démarrage prévisionnel § Interactions sur le site § Interactions sur le site	Matthieu BROSSE	Conception

Sommaire

Renseignements administratif ---- 3
1. Description sommaire de l'opération ---- 3
2. Planning prévisionnel ---- 3
3. Catégorie de l'opération ---- 3
4. Mode de consultation des entreprises et allotissement ---- 3
5. Coordonnées des intervenants ---- 3
Synthèse d'organisation du chantier arrêtée par le maître d'oeuvre en concertation avec le CSPS ---- 5
1. Particularités de l'opération ---- 5
2. Polluants ---- 7
3. Rapports de sol ---- 8
4. PIC ---- 9
5. Réseaux ---- 10
6. Installations de chantier ---- 13
7. Circulations piétons et véhicules ---- 16
8. Stockage ---- 19
9. Évacuation des déchets et matériaux ---- 20
10. Échafaudages ---- 21
11. Protections Collectives ---- 22
12. Spécificités complémentaires ---- 23
13. Secours ---- 24
14. Autres sujets ---- 25
Mesures de coordination prises par le CSPS en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions qui en découlent ---- 26
1. Autorité et moyens donnés au CSPS ---- 26
2. Modalités d'interventions ---- 26
3. VIC - P.P.S.P.S. ---- 27
4. Accueil sur site et formation ---- 28
5. Modalités de coopération ---- 29
6. Enchaînement des tâches ---- 30
7. Travaux superposés ---- 30
8. Visite et courrier des Organismes ---- 30
9. Non-respect du Code du Travail ---- 30
Cadre du document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité (DHOL) ---- 31

Renseignements d'ordre administratif

1. Description sommaire de l'opération

L'opération porte sur la construction d'un bâtiment de réfectoire sur le site du Centre Éducatif Fermé de BURES-SUR-YVETTE. Le bâtiment est organisé au niveau du RdC et comprend une salle à manger distinctes, destinées au UJPE et à l'UEAJ, ainsi que les locaux de préparation, de service et techniques associés. Les façades associent des bardages en lames de bois verticales à claire-voie et des parties en bardage polycarbonate, notamment en partie haute des réfectoires. Trois entrées sont identifiées : l'entrée du personnel, l'entrée du réfectoire UEAJ et l'entrée du réfectoire UJPE.

2. Planning prévisionnel

- Délai prévisionnel : 4 mois
- Démarrage prévisionnel : courant 2026
- Effectif prévisionnel : 14

3. Catégorie de l'opération

L'opération est classée en catégorie **2**

4. Mode de consultation des entreprises et allotissement

Le marché de Travaux est passé en Corps d'états séparés, et alloti comme suit :

Rang : (TL) Titulaire du Lot - (ST1) Sous-Traitant de rang 1

N° de lot	Nom du lot	Entreprise	Rang
01	FONDATIONS SPÉCIALES – GROS ŒUVRE – VRD – CLÔTURES	-	-
02	CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS – COUVERTURE	-	-
03	MENUISERIES EXTÉRIEURES – MÉTALLERIE – SERRURERIE	-	-
04	REVÊTEMENTS DE FAÇADES	-	-
05	MENUISERIES INTÉRIEURES	-	-
06	CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS	-	-
07	REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES	-	-
08	PEINTURE – NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	-	-
09	ÉLECTRICITÉ CFO – CFA	-	-
10	PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	-	-
11	ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	-	-

5. Coordonnées des intervenants

Qualité	Sociétés	Adresse	Responsables	Téléphones & Emails
Maitre d'Ouvrage	MINISTERE DE LA JUSTICE	1, Quai de Corse 75181 - PARIS cedex 04	Lise LE BOUILLE	lise.le-bouille@justice.gouv.fr
Architecte	BORDAS+PEIRO ARCHITECTE	11, Place de la Nation 75011 - PARIS	Bastian NININO	ninino@bordaspeiro.eu
Bureau d'études fluide	AREA ETUDES	1bis, Rue du Champ de l'Aire 49080 - BOUCHEMAINE	CONTACT	groupearea.fpo@areaetudes.net
Bureau d'études TCE	EICP	30, Rue Santerre 75012 - PARIS	Olivier FOUASSON	olivier.fouasson@eicp.cdr.eco

Qualité	Organismes	Adresse	Responsables	Téléphones & Emails
Conseiller en prévention	OPPBTP IDF	25, Avenue du général leclerc 92660 - BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex	Nicolas NOCQUET	+33617363092 nicolas.nocquet@oppbtp.fr
Contrôleuse du travail	CRAMIF 91	507, Place des Champs Elysées 91080 - EVRY-COURCOURONNES	Véronique VENET	prevention91.cramif@assurance-maladie.fr

Qualité	Organismes	Adresse	Responsables	Téléphones & Emails
Inspectrice du travail	DRIEETS 91	98, Allée des Champs Elysées - TSA 91105 91010 - EVRY-COURCOURONNES Cedex	Béatrice CHARPENTIER	ddets-uc1@essonne.gouv.fr

Synthèse d'organisation du chantier arrêtée par le maître d'oeuvre en concertation avec le CSPS

1. Particularités de l'opération

Contraintes spécifiques

Le chantier est implanté sur le site existant du Centre Éducatif Fermé de BURES-SUR-YVETTE (91), à proximité de constructions et d'ouvrages conservés. Ceux-ci devront être protégés pendant toute la durée des travaux. Le chantier sera clôturé afin d'interdire l'accès aux personnes étrangères aux travaux.

Les accès devront être organisés en tenant compte de la circulation des engins, des approvisionnements, du stockage ainsi que des moyens de levage et de manutention. Des voies provisoires d'accès sont prévues. Le chantier disposera d'un portail d'une largeur de 6 mètres.

Des réseaux anciens d'assainissement, d'eau, de gaz, de téléphone et d'électricité peuvent subsister dans le terrain. Leur présence et leur implantation devront être vérifiées avant les travaux. Aucune canalisation ne devra être déposée avant confirmation de sa mise hors service.

Les travaux sont prévus en une seule phase. Les interventions des différentes entreprises devront être coordonnées, notamment pour les approvisionnements, les moyens de levage, les échafaudages et les protections provisoires. Ces installations devront être adaptées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les travaux de façade prévoient des tunnels de protection au droit des accès principaux existants ainsi qu'un bâchage des échafaudages destiné à limiter l'empoussièrement de l'environnement. Ces protections devront être maintenues en état et adaptées à l'avancement des travaux.

Autorisations administratives

- Occupation du domaine public
- Arrêté de circulation
- Modification de la circulation piétonne autour de l'emprise
- Modification de la circulation et du stationnement des véhicules autour de l'emprise
- Raccordement aux réseaux publics
- Survol de la grue mobile : voir si la mairie a pris des arrêtés définissant des procédures particulières

Permis feu

Téléphone agent SSIAP :
Un permis feu quotidien devra être obtenu auprès du PC sécurité. Pendant la période de validité, l'entreprise veillera à l'absence de nouveaux risques. Pour les équipes successives, le permis feu doit être validé à chaque changement de poste afin d'assurer une transmission des informations à l'équipe suivante.

Interactions sur le site

Particularités :
Le chantier se déroulera à proximité immédiate de bâtiments occupés. Les entreprises devront mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des occupants, maintenir les accès et cheminements existants, préserver les voies d'accès des secours et limiter les interférences entre les activités du chantier et celles des bâtiments en exploitation. Une vigilance particulière sera portée à la gestion des approvisionnements, aux manutentions, à la propreté des abords et à la prévention de tout accès non autorisé aux zones de travaux.

Généralités :
Dans l'exécution des travaux, chaque entreprise devra se conformer aux dispositions arrêtées avec le Chef d'établissement lors de l'inspection commune et intégrer ces dispositions dans son PPSPS.

Le chantier est réalisé au sein d'un site fermé et sécurisé, non librement accessible au public.

Le site reste occupé pendant toute la durée des travaux :
- l'UJPE fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et accueille environ 8 à 12 mineurs placés sous main de justice ;
- l'UEAJ accueille à la journée jusqu'à 20 mineurs en liberté ;
- sont également présents sur le site les agents administratifs, éducateurs et autres personnels des établissements.

Compte tenu de cette occupation, une vigilance particulière devra être portée à la séparation stricte entre les activités du chantier et celles des établissements.

Les entreprises détailleront dans leurs PPSPS les dispositions prises pour empêcher tout accès des mineurs, personnels des établissements ou personnes non autorisées aux zones de travaux, matériels, matériaux, outillages et déchets de chantier.

La zone chantier devra rester fermée et rendue hermétique aux personnes extérieures au chantier. Chaque entreprise devra s'assurer quotidiennement du maintien et de l'efficacité des dispositifs de fermeture, de clôture et de balisage mis en place.

Les accès
L'UJPE dispose d'un dispositif de sécurisation comprenant notamment des doubles clôtures et des portails mécaniques sécurisés.
L'unique accès permettant de rejoindre l'emplacement du chantier traverse l'enceinte de l'UJPE. Toute ouverture des dispositifs d'accès constitue donc une phase sensible pour la sécurité du site.
En conséquence :
- les rotations de véhicules et d'engins devront être anticipées, organisées et limitées au strict nécessaire ;
- les livraisons et évacuations devront, autant que possible, être regroupées et programmées ;
- chaque ouverture des portails liée au chantier devra être maîtrisée et refermée immédiatement après le passage ;
- pendant les phases de livraison, d'évacuation ou de passage d'engins, l'accès devra rester sous la surveillance permanente d'un représentant de l'entreprise ;
- un accès piéton dédié au personnel du chantier devra être identifié et organisé afin de limiter les ouvertures et interactions avec les circulations de l'établissement.

Tous les accès nécessaires aux secours, notamment les voies pompiers et l'accès aux équipements de sécurité incendie, devront rester opérationnels pendant toute la durée des travaux. Toute neutralisation ou condamnation, même provisoire, devra avoir préalablement été validée par le Maître d'Ouvrage et le responsable du site.
Les portes, portails et accès sécurisés devront être maintenus fermés en dehors des passages nécessaires au chantier.

Les circulations et la coactivité
Les circulations du chantier devront être organisées afin de limiter au maximum les interactions avec les personnels et mineurs présents sur le site.
Les matériaux, matériels et outillages ne devront en aucun cas gêner ou encombrer les cheminements, accès aux bâtiments, voies de secours ou circulations utilisées par l'établissement.
Les déplacements des engins et véhicules devront être réalisés avec une vigilance renforcée, notamment lors de la traversée des zones occupées ou susceptibles d'être fréquentées par les personnels ou les mineurs.

Outillage, matériaux et déchets de chantier
Compte tenu des particularités du site, aucun outil, matériel, matériau ou déchet de chantier susceptible d'être détourné de son usage ne devra rester accessible aux mineurs ou aux personnes non autorisées.

Les entreprises devront notamment :
- ranger et sécuriser leur outillage à chaque interruption et en fin de journée ;
- ne laisser aucun outil ou matériel accessible en dehors de la zone chantier ;
- évacuer régulièrement les déchets produits par leurs travaux et, a minima, à chaque fin de journée les déchets susceptibles de présenter un risque ;
- maintenir les zones de stockage propres, ordonnées et sécurisées ;
- utiliser, lorsque nécessaire, des contenants ou zones de stockage fermés et inaccessibles aux personnes extérieures au chantier.

En dehors des phases générant un volume important de déchets ou pour lesquelles une benne est spécifiquement prévue, les entreprises devront organiser l'évacuation régulière de leurs propres déchets, sans constitution de dépôts temporaires accessibles sur le site.

Les circulations et zones communes impactées par les travaux seront maintenues propres et nettoyées aussi souvent que nécessaire et, au minimum, en fin de chaque journée de travail.

2. Polluants

Évaluation environnementale

Particularités :
Diagnostic établi par :
N° :
Le
Conclusions :

Généralités :
Chaque entreprise informera son personnel et celui de ses sous-traitants de la nature et de l'emplacement des terres impactées.

Chaque entreprise procèdera à une analyse de risque sur la base de l'évaluation environnementale figurant au Marché, puis veillera au port effectif des EPI prévus dans son PPSPS.

Une aire spécifique d'habillage et de déshabillage (formant sas, indépendante des cantonnements accessibles à tous), avec accès direct à la douche, poubelle spécifique, sera mise en œuvre dès le début de l'intervention.

Par temps sec, un arrosage des pistes de chantier sera effectué en continu.

Les travaux seront interrompus dès que le vent soulèvera la poussière (15 km/h environ). Les zones découvertes seront alors bâchées ou arrosées pour fixer les poussières, puis bâchées.

Les engins et camions seront nettoyés à chaque sortie du site. Toutes les bennes seront bâchées, avant sortie des camions hors de l'emprise du chantier.

Toute anomalie constatée fera l'objet des mesures suivantes :
- Information immédiate du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS ;
- Balisage, bâchage éventuel et arrêt des travaux dans la zone concernée ;
- Interdiction de la zone aux personnels et aux tiers

3. Rapports de sol

Étude géotechnique

Type de mission : G2 PRO
Etude établie par : INFRANEO
N° : IN-25-11311-ETRSO-IndA
Le 06/03/2026
Conclusions : Le site est constitué principalement d'Argiles à meulière de Montmorency, de caractéristiques mécaniques moyennes, surmontant les Sables de Fontainebleau plus résistants. La partie supérieure des argiles présente localement une faible compacité et le rapport signale également la possibilité de remblais évolutifs et compressibles, ainsi qu'un aléa fort de retrait-gonflement susceptible de provoquer des mouvements liés aux variations hydriques.

La nappe a été repérée vers 3 m de profondeur ; son influence est jugée limitée en l'absence de sous-sol, mais des adaptations peuvent être nécessaires pour l'exécution des fondations. Les sols étant sensibles à l'eau, des difficultés de portance et de traficabilité sont également possibles en phase chantier.

Pour le bâtiment, le rapport retient des fondations profondes de type pieux vissés tubés. Leur exécution devra tenir compte de la présence possible de blocs de meulière, de réseaux ou vestiges enterrés et de la nappe, avec un risque notamment de refus prématuré lors du forage. La stabilité des parois de forage devra être assurée par des moyens adaptés et la plateforme de travail réceptionnée avant intervention de la foreuse.

Vis-à-vis des avoisinants et bâtiments existants, les travaux de forage ne devront générer aucun désordre ; le battage, le vibrofonçage et l'utilisation du trépan sont proscrits. Tout terrassement à proximité des fondations existantes devra être précédé, si nécessaire, d'un étaiement ou confortement empêchant leurs mouvements. Le niveau bas devra enfin être réalisé en plancher porté sur vide sanitaire, et le suivi géotechnique devra être poursuivi en phases G3/G4.

4. PIC

Plans d'installation de chantier

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
Toute modification d'organisation de chantier impactant les circulations, les accès, les zones de stockage, les réseaux ou les dispositifs de sécurité collective devra faire l'objet d'une mise à jour du PIC.

Généralités :
Pendant la période de préparation et au plus tard au démarrage effectif des travaux sur site, les plans d'installations de chantier seront présentés au CSPS.

Le Plan d'installation de chantier précisera, pour chaque phase principale de travaux (désamiantage/démolition – terrassement – à l'arrivée des engins de levage – au départ des engins de levage, etc...) :
- Le tracé des clôtures de chantier, avec implantation des accès véhicules et piétons ;
- L'emplacement des réseaux extérieurs à l'emprise des clôtures de chantier, repérés dans un plan de synthèse, intégrant les informations obtenues dans les retours de DICT ;
- L'implantation des réseaux aériens et enterrés, fosses et regards, dans l'emprise des clôtures de chantier ;
- L'emprise des chantiers en cours dans le périmètre impacté par le démarrage de l'opération ;
- L'organisation du trafic piéton, véhicules et engins, autour du chantier, avec indication précise des déviations obligatoires, zébras, panneautage, feux tricolores, etc. et toutes modifications apportées à la situation existante avant travaux ;
- Le principe de circulations piétonnes, véhicules et engins, intérieures au chantier, ainsi que leurs limites d'emploi (résistance, gabarits, pentes, etc.) ;
- L'implantation éventuelle d'un parking pour véhicules ;
- Les zones tampon de stationnement ;
- L'implantation des dispositifs d'évacuation des déchets ;
- L'implantation des zones de livraison et de déchargement ;
- L'implantation des zones de stockage ;
- L'aire de nettoyage des roues de véhicules ;
- L'implantation de l'armoire électrique générale du chantier ;
- L'implantation de la vanne de coupure générale de l'alimentation en eau ;
- L'implantation des zones de cantonnements ;
- Le point de rassemblement ;
- L'implantation des zones de préfabrication éventuelles ;
- L'implantation des appareils de levage, avec dates d'installation et de repliement ;
- L'implantation des recettes ;
- L'implantation des échafaudages de pied.

Ces plans à jour seront affichés au mur du bureau de chantier. Toutes les entreprises devront se conformer aux dispositions portées sur ce plan.

5. Réseaux

DICT

Particularités :
Avant démarrage, chaque entreprise s'assure de la conformité des démarches DT/DICT applicables, de la disponibilité des récépissés sur site et de la prise en compte des localisations des réseaux. Le marquage-piquetage est maintenu lisible. En cas de découverte de réseau non identifié ou d'anomalie, les travaux sont suspendus.

Généralités :
Les travaux sur une propriété privée sont soumis à la réglementation anti-endommagement.
Cependant des mesures particulières s'appliquent :
- Si les réseaux (eau, gaz, électricité, télécom ...) sont exploités par le propriétaire, et sont situés à l'intérieur du périmètre clôturé de la propriété, alors il n'y a pas obligation de réaliser d'enregistrement sur le guichet unique.
- Si les réseaux du propriétaire sont situés à l'intérieur d'une parcelle clôturée, mais ne sont pas exploités par le propriétaire, alors il n'y a pas obligation de réaliser un enregistrement si une convention portant sur la sécurité des travaux est signée entre le propriétaire et l'exploitant.
- Si les travaux ne sont pas soumis à l'obtention d'un permis de construire, qu'ils sont réalisés sur un terrain privé sous la direction du propriétaire de ce terrain, alors ils sont dispensés de DT/DICT préalables à condition que le propriétaire ait passé une convention sur la sécurité des travaux avec les exploitants et que cette convention en prescrive l'application à l'exécutant des travaux.

Sur la base des récépissés de DT et du résultat des investigations complémentaires réalisées par le MOA, les DICT seront adressées aux concessionnaires.

Les récépissés de DICT devront être communiqués au CSPS avant tout démarrage des travaux.

Tout personnel intervenant à proximité de réseau devra être en possession de l'AIPR profil « opérateur » délivrée par son employeur ; au moins un salarié devra être en possession de l'AIPR profil « encadrant ».

Conformément aux dispositions du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité de réseaux, fascicule 1, version 1, l'entreprise doit :

a) prendre en compte l'ensemble des éléments fournis dans le DCE par le MOA concernant notamment les réponses aux DT et les résultats des éventuelles investigations complémentaires ou opérations de localisation ;

b) avant l'exécution des travaux :
- soit consulter le téléservice (après inscription) du guichet unique en indiquant la zone d'emprise des travaux envisagés (adresse, plan), préalablement à tout travaux et faire une DICT auprès de chaque exploitant indiqué par le guichet unique,
- soit saisir sa DICT directement auprès d'un prestataire d'aide ayant signé une convention avec l'INERIS
- soit saisir sa DICT, à partir des coordonnées des exploitants obtenues en mairie.

c) prendre en compte les clauses techniques et financières particulières fixées dans le marché s'il n'a été réalisé en phase projet ni investigations complémentaires ni opérations de localisation

d) prendre en compte l'ensemble des réponses faites par les exploitants aux DICT pour la préparation du chantier ;

e) ne pas commencer les travaux avant de s'être fait communiquer les récépissés de DICT de tous les exploitants de réseaux sensibles, ou avant le rendez-vous sur site avec l'exploitant;

f) maintenir en bon état le marquage ou piquetage dans l'ensemble de la zone d'emprise des travaux restant à exécuter ;

g) s'assurer que ses employés chargés d'encadrer ou exécuter les travaux disposent des compétences nécessaires, et des AIPR en cours de validité, lorsque celles-ci sont obligatoires (encadrant de chantier, conducteur d'engins, intervenants sur chantier de travaux urgents) ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour l'approche des réseaux électriques ;

h) prendre connaissance des recommandations générales du guide technique relatif à l'encadrement des techniques de travaux (fascicule 2 du guide d'application de la règlementation, version 3) et appliquer strictement les prescriptions fixées par ce guide technique ;

i) prendre en compte et appliquer les prescriptions indiquées par les exploitants dans les récépissés de DICT ;

j) informer ses employés chargés d'encadrer ou exécuter les travaux :
- de la localisation des réseaux et de leurs organes de sécurité dont l'emplacement a été communiqué dans les récépissés de DICT ;
- des mesures de prévention et de protection qui doivent être mises en œuvre lors des travaux ;

k) surseoir aux travaux en cas de découverte fortuite de réseaux souterrains non identifiés au préalable ou de constat d'une position des réseaux non conforme à celle indiquée dans les réponses aux DT ou aux DICT et prévenir le MOA, s'il estime que la sécurité de ses salariés peut être mise en cause ;

l) signaler à l'exploitant et au responsable de projet concernés dans les plus brefs délais tout endommagement même superficiel d'un réseau, tout déplacement supérieur à 10 cm d'un réseau flexible (par exemple câbles et réseaux en polyéthylène, etc.), ou toute autre anomalie en utilisant le constat contradictoire en cas de dommage (Annexe G du fascicule 3) ;

m) conserver sur le chantier :
- les récépissés de DICT
- le compte-rendu de marquage-piquetage réalisé sous la responsabilité du MOA pour les ouvrages des exploitants qui ont fourni des plans et, le cas échéant, le plan de synthèse mis à jour;
- le compte-rendu de marquage piquetage suite à réunion sur site pour chacun des ouvrages dont l'exploitant n'a pas fourni de plan ;

n) appliquer, lors d'un endommagement d'un réseau de gaz avec fuite, les quatre actions suivantes :
- arrêter immédiatement le fonctionnement des engins de chantier ;
- alerter immédiatement les sapeurs-pompiers puis l'exploitant du réseau concerné ;
- aménager une zone de sécurité immédiate dans la mesure du possible ;
- accueillir les secours à leur arrivée et rester à leur disposition autant que nécessaire.

En aucun cas, l'exécutant de travaux ne doit intervenir sur les ouvrages endommagés et, en particulier, tenter de colmater la fuite, d'éteindre le gaz enflammé, de remblayer, etc..

Consignations

Particularités :
*Réseaux enterrés
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
L'entreprise titulaire du lot VRD assurera le pilotage et l'organisation des interventions des concessionnaires, que ce soit pour le débranchement des réseaux existants ou les raccordements aux nouveaux réseaux.

Généralités :
En limite de parcelle, les canalisations de gaz seront séparées physiquement du réseau public maintenu sous pression.

Un marquage ou un piquetage au sol permettra, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de tout élément souterrain situé dans l'emprise ou à moins de 2 mètres, en projection horizontale, de l'emprise des travaux, et susceptible, compte tenu de sa profondeur, d'être endommagé par les travaux.

Avant démarrage de tous travaux, un chargé de consignation sera désigné nommément dans le PPSPS de l'entreprise.

La déconsignation éventuelle des réseaux ne pourra être réalisée que par le chargé de consignation.

Avant chaque phase de travaux, l'ensemble des installations électriques, fluides et gaz situées dans l'emprise des interventions devront avoir été consignées par le chargé de consignation.

Chaque consignation/déconsignation de réseaux sera portée au registre de sécurité de l'entreprise, et signifiée à la Maîtrise d'œuvre.

Électricité de chantier de base

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
- Armoire générale : A préciser sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Généralités :
L'armoire générale de chantier sera installée à proximité du point de livraison existant, désigné par le Maître d'Œuvre.

La prestation comprendra depuis cette armoire générale, et pendant toute la durée de l'opération le branchement séparé des cantonnements et des bureaux de chantier

La maintenance, ainsi que le repliement des installations, seront dus au titre de la prestation.

La vérification des installations électriques ci-dessus sera réalisée par un organisme agréé (opération de 1° ou 2° catégorie ou opération dont la puissance excède 100 KVA).

Électricité complémentaire

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 09
- Eclairage de chantier : Ensemble des circulations et cages d'escaliers y compris blocs de secours (BAES)
- Répartition des coffrets : La distance entre les coffrets doit permettre aux utilisateurs de raccorder des rallonges de 25m jusqu'à leurs postes de travail. A défaut des coffrets complémentaires seront mis à disposition sur le site.

Généralités :
La prestation comprendra depuis cette armoire générale, et pendant toute la durée de l'opération :
- Le branchement et la fourniture des coffrets électriques nécessaires aux besoins du chantier, (compris chauffage en phase chantier notamment), ainsi que les réseaux de distribution. Les coffrets seront montés piètement métal, 3P+N+T, IP 65, et comporteront à minima 4PC 16 A et 2 PC 32 A.
- L'installation d'éclairage de toutes les circulations piétonnes horizontales et verticales du chantier par luminaires IP 44 fixés à plus de deux mètres des sols à l'aide de suspentes, de crochets ou de mâts transportables, afin de libérer les circulations au sol et éviter les risques de chute.
- L'éclairage de sécurité dans l'emprise chantier : blocs autonomes d'éclairage de secours (BAES) dans les circulations verticales et horizontales, à l'intérieur des bâtiments.

La maintenance (y compris le remplacement des lampes et luminaires, autant de fois que nécessaire), ainsi que le repliement des installations, seront dus au titre de la prestation.

La vérification des installations électriques ci-dessus sera réalisée par un organisme agréé (opération de 1° ou 2° catégorie ou opération dont la puissance excède 100 KVA).

Eau potable de chantier de base

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
- Emplacement de la vanne d'arrêt générale : A préciser sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Généralités :
Pendant toute la durée de l'opération, un réseau provisoire de chantier alimentera en eau les cantonnements, les points de puisage nécessaires à la réalisation des travaux de terrassement et gros-œuvre.

Cette installation comprendra toutes les vannes de coupure, dérivations nécessaires, ainsi que les éventuelles tranchées, saignées et protections nécessaires au passage du réseau, le comptage et le sous-comptage éventuel et la mise hors gel des réseaux (cordon chauffant obligatoire vers les cantonnements et réseaux de distribution principaux).

L'entreprise fera réaliser, un diagnostic potabilité du réseau des cantonnements afin d'éliminer tous risques microbiologiques et chimiques.

L'eau des points de puisage du chantier n'est pas potable. L'entreprise prévoira une signalétique.

Eau potable complémentaire

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 10
- Emplacement des points de puisages : A préciser sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Généralités :
Pendant toute la durée de l'opération, un réseau provisoire de chantier alimentera en eau potable les points de puisage intérieures en nombre suffisant.

Cette installation comprendra toutes les vannes de coupure, dérivations nécessaires, ainsi que les éventuelles tranchées, saignées et protections nécessaires au passage du réseau.

6. Installations de chantier

Clôtures de chantier

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01

Généralités :
La prestation comprendra la mise en œuvre, dès que nécessaire :
- de la plateforme de protection des sols existants, hors limites de la parcelle, (béton/polyane, dalles caoutchouc à emboitement, etc.), avec préservation de l'écoulement des eaux ;
- des clôtures de chantier délimitant l'emprise ;
- de portails et portillon d'accès ;
- d'éléments de clôtures intérieurs à l'emprise, pour matérialisation des circulations piétonnes sécurisées.

Les installations provisoires ci-dessus seront évacuées en fin de travaux, afin de restituer le domaine public en l'état porté au constat réalisé avant démarrage des travaux.

Les clôtures de chantier délimitant l'emprise seront constituées par des éléments opaques (bardage, par exemple), conformes aux arrêtés municipaux, d'une hauteur de 2 mètres minimum, fixés sur ossatures assujetties aux sols, compris jambes de force.

L'ensemble des éléments ci-dessus, ainsi que tout panneautage de chantier, devra être stable aux vents force 9 sur l'échelle de Beaufort (fort coup de vent). Le bureau d'études de l'entreprise devra justifier par le calcul les dispositions adoptées en termes de tenue des supports (poteaux, lisses), de fixation du bardage et de contreventement.

Accès piétons

Particularités :
Chaque entreprise prendra toutes les dispositions pour que seules les personnes autorisées aient accès au chantier

Généralités :
Les accès au chantier seront clairement interdits aux tiers, par mise en place d'un accès dédié, accompagné de panneaux interdisant l'accès au public.

Les personnels salariés des entreprises présentes sur site seront tenus de détenir sur eux leur Carte d'Indentification Professionnelle des Salariés du Bâtiment et des Travaux Publics, afin d'en permettre le contrôle par les agents de contrôle compétents.

Les artisans seront tenus de présenter leur Carte Professionnelle délivrée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Tout intervenant sans Carte Professionnelle pourra être exclu de l'opération, par le représentant du MOE ou du MOA, jusqu'à régularisation de sa situation.

Le registre unique du personnel de chaque entreprise sera mis à jour quotidiennement et sera disponible sur site.

Cantonnements

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
- Capacité d'accueil et nombre de vestiaires : 14 personnes en pointe
- Installés dans les bungalows, situés : A préciser sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Généralités :
Les cantonnements seront implantés de telle sorte que leur accès soit possible sans avoir à traverser des zones en travaux.

Ils comporteront une partie sanitaires, une partie réfectoire, et une partie vestiaires :

Ces cantonnements seront installés dans des unités préfabriquées, type bungalows

* SANITAIRES
Conformément aux recommandations de la NT 27 de la CRAMIF, ils seront équipés d'un WC, d'un urinoir pour 16/20 personnes, d'une douche pour 8 personnes devant utiliser cet équipement, ainsi que d'un lavabo pour 5 personnes, et seront mis à la disposition de tous les intervenants jusqu'à fin des travaux.

Les douches seront directement accessibles depuis la partie vestiaires, sans avoir à passer par un couloir.

Un sanitaire dédié sera mis à disposition du personnel féminin.

L'eau sera potable, à température réglable.

Les locaux seront chauffés.

Ils disposeront en permanence de papier hygiénique, essuie-mains, savons, etc.

Des cabines de toilette autonomes, comprenant WC à la turque et lave mains, seront installées en complément, à proximité des pistes de chantier, de telle sorte qu'un compagnon n'ait pas à parcourir plus de 50 mètres depuis le pied du bâtiment dans lequel il intervient. Elles feront l'objet de vidanges et nettoyages hebdomadaires.

* REFECTOIRES
Les réfectoires seront dimensionnés sur la base de 1,5 m2 environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération.

Ils seront chauffés et climatisés.

L'eau sera potable, à température réglable.

Les tables, chaises, four à micro-ondes, réfrigérateurs et éviers, poubelles, etc...seront mis à la disposition de tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération.

* VESTIAIRES
Les vestiaires seront dimensionnés sur la base de 1,5 m2 environ par personne, et permettront d'accueillir tous les intervenants, à chaque phase des travaux, pendant toute la durée de l'opération. Les armoires vestiaires mises à disposition de tous les intervenants seront à double compartiment et tablette, avec ventilation haute et basse, condamnation par moraillon porte-cadenas.

Un local vestiaire séparé sera dédié au personnel féminin, en cas de besoin.

Ils seront chauffés et climatisés.

Des bancs seront installés en vis-à-vis des armoires.

* PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DU LEVAGE DES BUNGALOWS
- Prenez en compte les prescriptions des exploitants et informez votre personnel de la localisation des réseaux et des mesures de sécurité à appliquer ;
- Ne stationnez pas et ne stockez pas de matériels/matériaux sur les dispositifs de sécurité et ne bloquez pas leur accès (coupure d'urgence, bouche à clé..) ;
- Respectez les distances minimales et zones de sécurité pour les réseaux nus aériens :
≤50 000 volts : 3 mètres
>50 000 volts : 5 mètres

En cas d'endommagement d'un réseau sensible, la règle des 4A s'applique :
- Arrêter les machines, appareils électriques, sources chaudes

- Alerter les secours et exploitants du réseau
- Aménager une zone de sécurité autour de l'accident
- Accueillir les secours

* LES MODULES SERONT ÉQUIPÉS DE PROTECTIONS COLLECTIVES RIGIDES
Afin de garantir la sécurité des opérateurs lors des phases d'installation / de dépose des bâtiments modulaires et de la maintenance, des protections collectives rigides seront mises en place.
L'accès aux toitures devra, autant que possible, se faire par un escalier équipé de garde-corps.
L'utilisation d'une échelle avec crochet et barre d'appui est également autorisée.
Les garde-corps installés devront être conformes aux normes en vigueur : norme européenne EN 13374 relative aux garde-corps temporaires ou norme NF E93-340 applicable aux garde-corps de chantier.

Bureaux de chantier

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
Emplacement et accès : A préciser sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Généralités :
Ils comprendront, outre le nombre de pièces nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des entreprises, compris sous-traitants, les bureaux nécessaires à la Maîtrise d'Œuvre, ainsi qu'une salle de réunion permettant d'accueillir au moins un représentant de chaque entreprise, compris sous-traitants.

L'ensemble sera meublé (chaise, bureaux, armoires, etc...), ventilé, éclairé, chauffé et climatisé.

Protections contre l'incendie

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
Emplacement des extincteurs : Dans la base vie

Prestation à la charge de Chaque Entreprise
Emplacement des extincteurs : A proximité du poste de travail par point chaud

Généralités :
La prestation consistera à placer des extincteurs, accessibles pendant les heures d'ouverture du chantier, en nombre suffisant et de type adapté aux risque rencontrés, dans un local ou placard dédié des bureaux dans les cantonnements. Le personnel sera informé de leur emplacement et formé à leur maniement.

Ces extincteurs devront avoir fait l'objet d'une vérification périodique de moins d'un an.

Les travaux par points chauds devront cesser deux heures avant le départ des opérateurs (que ce soit pour une pause-déjeuner, ou le soir).

Le soir, ces derniers procèderont, juste avant de quitter le chantier, à une inspection des travaux interrompus deux heures auparavant.

Chaque entreprise utilisatrice de produits inflammables devra le mentionner dans son Plan Particulier de Sécurité (fiches de données de sécurité des produits à annexer au PPSPS).

Chaque entreprise qui effectuera des travaux par points chauds devra approvisionner, à proximité immédiate des postes de travail, des extincteurs adaptés à la nature des travaux réalisés.

Les emballages combustibles seront évacués le plus rapidement possible par chaque entreprise.

Les feux à usage de chauffage, de cuisson, de destruction ou tout autre usage sont strictement interdits sur le chantier.

Nettoyage des cantonnements

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
Périodicité : Quotidien

Généralités :
Pendant toute la durée du chantier, une campagne de nettoyage des bureaux de chantier, des sanitaires, des vestiaires et des réfectoires sera organisée quotidiennement.

Sur simple constat, après un délai de prévenance 24 heures resté sans réponse, le Maître d'œuvre pourra faire procéder, aux frais de l'entreprise défaillante, au nettoyage ou au remplacement de parties d'installations défectueuses par une entreprise présente sur le chantier ou extérieure à l'opération.

Nettoyage du chantier

Particularités :
Chaque entreprise est responsable du nettoyage des zones communes du chantier.
Chaque entreprise est responsable du nettoyage de sa propre zone de travail et de l'évacuation de ses déchets, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

Généralités :
Chaque entreprise est responsable du nettoyage quotidien de ses zones d'intervention, du maintien en état de propreté de ses postes de travail, de l'évacuation régulière de ses déchets et du nettoyage de ses ouvrages avant réception. Les circulations, accès, zones communes et abords du chantier devront être maintenus propres et dégagés en permanence.

Les gravois, déchets et décombres seront évacués jusqu'aux points de regroupement convenus, puis chargés dans la benne appropriée.

Les bennes à gravats nécessaires au tri sélectif seront mises à la disposition de tous les corps d'état, pendant toute la durée du chantier.

Leur remplacement devra être effectué à chaque fois que cela s'avérera nécessaire, ou à périodicité fixe, sans jamais que ces bennes ne débordent.

En cas de manquement, et sur simple constat, après un délai de prévenance 24 heures resté sans réponse, le Maître d'œuvre pourra :
- Affecter à chaque entreprise sur site une zone précise du chantier à nettoyer quotidiennement ;
- Ordonner le nettoyage général du chantier, par une entreprise extérieure au chantier, autant de fois que nécessaire.

7. Circulations piétons et véhicules

Ouverture/fermeture du chantier

- Qui ouvre, qui ferme : Lot 01
- Horaires :
- Procédure pour heures supplémentaires : Suivant accord du MOA
- Travaux le samedi : Suivant accord du MOA
- Travaux le Dimanche : Suivant accord du MOA

Cheminements sécurisés piétons

Particularités :
Les dispositifs permanent sont à la charge du titulaire du lot 01
- Cheminement sécurisé entre portillon et base-vie
- Cheminement sécurisé entre base-vie et bâtiment
- Cheminement sécurisé à l'intérieur des locaux

Chaque entreprise en activité est responsable de la protection immédiate des piétons face à ses propres risques.

Généralités :
Toutes les circulations provisoires horizontales pour piétons seront sécurisées, libres de tout stockage et déchets, sans accumulation d'eau, etc.., pendant toute la durée des travaux, en particulier :
- Entre le portail d'accès et les cantonnements
- Entre les cantonnements et les postes de travail.

Les circulations seront séparées physiquement des voies empruntées par les véhicules et engins, par des GBA dès que nécessaire (zones de retournement des véhicules, pistes de chantier, etc...). Leur entretien et leur adaptation quotidienne, seront dus jusqu'à réception des travaux.

Leur niveau d'éclairement sera d'au moins 40 lux.

Les zones non accessibles aux piétons seront interdites d'accès par barriérage et panneautage avertisseur adéquat.

Circulations verticales piétons

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
- Sapine pour accès en toiture

Généralités :
Toutes les circulations provisoires verticales pour piétons seront sécurisées pendant toute la durée des travaux. Leur niveau d'éclairement sera d'au moins 60 lux.

L'accès en fond de fouilles en tranchées se fera au moyen d'une échelle installée à l'intérieur du blindage, avec fixation en partie haute et calage en partie basse.

Accès véhicules – livraisons

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01

- Un portail d'entrée et un portail de sortie ouvrant ou coulissant avec cadenas
- Présence de quais de déchargement ; caractéristiques : A préciser
- Conditions de levage des charges jusqu'aux zones de stockage : Chariot élévateur - Grue de chargement installée sur un véhicule porteur - Camion équipé d'un hayon
- Conditions de roulage des charges depuis les zones de stockage jusqu'aux halls d'entrée ou postes de travail : Cheminement carrossable
- Aire de livraison carrossable

Les véhicules d'intervention et de travaux doivent être équipés de feux spéciaux (tournant ou clignotant) et alarme de recule

Chaque entreprise veillera à ce que les conducteurs d'engin de chantier ou de levage opérant sur site soient en possession du titre d'habilitation établi par son employeur (autorisation de conduite). Les rapports de vérifications périodiques, et les livrets d'entretien seront tenus à disposition des organismes, sur site.

Généralités :
La circulation des véhicules est limitée à l'aire de livraison, depuis les portails d'entrée et de sortie de l'emprise.

Aucune opération de chargement ou déchargement, quelle que soit sa durée, ne sera autorisée hors de l'emprise des clôtures de chantier.

Toutes les circulations provisoires pour les véhicules et engins, notamment les engins de levage mobiles, seront identifiées et sécurisées par barriérage avant le début de chaque phase de travaux.

Chaque aire de livraison sera adaptée, en dimensions au sol comme en capacité de portance, aux opérations de chargement et déchargement de toutes les entreprises, pendant toute la durée des travaux.

La continuité du roulage des charges sera assurée depuis chaque aire de livraison jusqu'aux postes de travail. Ce roulage sera effectué sur un sol sec, ferme et sans aspérité s'opposant à un roulage fluide, d'une largeur permettant le croisement aisé des conteneurs, transpalettes, chariots, etc...

Piste de chantier

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
- Les obstacles éventuels dans l'emprise du chantier seront identifiés, signalés et intégrés à l'organisation des circulations.
- Les aires de manœuvre et de retournement nécessaires aux engins seront définies et matérialisées afin de garantir des circulations sécurisées.
- Des accès carrossables seront maintenus depuis l'entrée de la parcelle jusqu'au pied du bâtiment pour faciliter la circulation des engins.
- Des cheminements adaptés seront organisés et maintenus pour la circulation des engins autour du bâtiment, en cohérence avec les phases de travaux.

Généralités :
La circulation des véhicules est limitée à l'aire de livraison, depuis les portails d'entrée et de sortie de l'emprise.

Toutes les circulations provisoires pour les véhicules et engins, notamment les engins de levage mobiles, seront identifiées et sécurisées par barriérage avant le début de chaque phase de travaux.

Ces circulations seront tenues hors d'eau pendant toute la durée des travaux par empierrement simple sur plateforme de terrassement, avec interposition d'un feutre anti-contaminant.

Ces circulations seront tenues hors d'eau pendant toute la durée des travaux par réalisation des structures de voirie, hors revêtement de finition.

La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h dans l'emprise chantier. Un affichage par panneaux limitatifs sera effectué depuis l'accès véhicules, avec rappel tous les 30 m environ. Au besoin, des gendarmes couchés ou des chicanes seront aménagés aux endroits où une vitesse excessive a été constatée.

Aire de nettoyage des roues

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
- Emplacement : A précisé sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC)
- Véhicules concernés : Camion et engins
- Pendant toute la durée de la phase : Toute la durée du chantier
- Complément : Passage d'une balayeuse en cas de besoin

Généralités :
L'aire de nettoyage sera constituée :
- d'une unité mobile de nettoyage sous-pression, raccordée au réseau d'eau et d'électricité du chantier ;
- d'une dalle béton pentée vers un caniveau collecteur ;
- d'une évacuation des eaux vers l'égout ou vers un drain.

Elle sera maintenue opérationnelle pendant toute la durée de la phase terrassement et gros-œuvre

8. Stockage

Aires de stockage - magasins

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
- Les aires de stockage devront figurer sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC).
- Le stockage dans le bâtiment devra tenir compte des charges admissibles et ne sera pas réalisé dans les circulations.
- Aménagement de magasin à l'intérieur du bâtiment après accord du MOE sous certaines conditions

Généralités :
Le Coordonnateur SPS sera en charge de coordonner la délimitation et l'aménagement des zones de stockage désignées par la maîtrise d'Œuvre.

Les zones de stockage devront être adaptées, en dimensions au sol comme en capacité de portance, aux besoins de toutes les entreprises, pendant toute la durée des travaux.

En aucun cas ces zones de stockage ne devront entraver la circulation des piétons comme celle des véhicules.

Chaque entreprise sera en charge d'organiser son stockage en conséquence (limitation des charges introduites, répartition des charges les plus lourdes près des porteurs), et de procéder au balisage comme à l'étaiement provisoire éventuellement nécessaire.

Les zones de stockage devront permettre l'élingage et le desélingage de plain-pied.

La possibilité d'aménager des magasins à l'intérieur du bâtiment, à titre provisoire, pourra être autorisée par le Maître d'Œuvre, sous les conditions ci-dessous :
- Magasins clos et condamnés ;
- Aucun stockage de produits dangereux ;
- Nettoyage de chaque magasin par chaque attributaire ;
- Nettoyage ou protections des sols des circulations et parties communes (traces de gasoil, huile).

Réalisation par chaque entreprise des travaux nécessaires, ainsi que de la remise en l'état initial.

9. Évacuation des déchets et matériaux

Bennes de chantier

Particularités :
Chaque entreprise a en charge la gestion de ses déchets

Généralités :
L'emplacement prévu pour les bennes devra figurer aux plans d'installation de chantier.

Les opérations de remplacement des bennes devront être entièrement effectuées dans l'emprise.

La manœuvre du porteur sera impérativement guidée par un représentant de l'entreprise ayant commandé le remplacement de la benne.

10. Échafaudages

Échafaudages de pied

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 04
- Mise en commun pour les lots : GROS-ŒUVRE / FACADE / MENUISERIE EXT / CHARPENTE COUVERTURE / SERRURERIE
- Plan de calepinage : Phasage / Levage associé / Sapine
- Protection collective pendant les travaux de : CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE / SERRURERIE / MENUISERIE EXT

Généralités :
Les échafaudages, tours, escaliers, sapines, auvents, etc... seront mis en commun.

Aucune dépose ne sera réalisée tant que les protections définitives n'auront pas été mises en œuvre et validées par le poseur.

Ils formeront protections collectives, et seront montés/démontés avec :
- Obligation de direction des travaux de montage et démontage par une personne compétente (attestation nominative écrite à fournir) ;
- Présentation de la notice de montage du fabriquant ;
- Obligation d'examen avant mise ou remise en service par la personne compétente de l'entreprise par un organisme agréé, qui sera désignée dès le début de l'opération. Cette même personne assurera la maintenance quotidienne, les vérifications périodiques, ainsi que les vérifications après chaque modification apportée aux échafaudages.

Ils seront du type MDS, de catégorie 1 uniquement, et mis en œuvre conformément aux dispositions de la parution ED 6074 de l'INRS.

En cas d'impossibilité technique - démontrée - de mise en œuvre d'échafaudages type MDS, les échafaudages devraient être conformes à la recommandation R 408 de la CNMATS, ainsi qu'à l'arrêté du 21 décembre 2004.

Les approvisionnements seront réalisés par mise en place :
- d'un treuil électrique sur monorail ou sur bras articulé, desservant des recettes, implantées selon besoins.
- d'une barrière-écluse sur recette, alimentée par charriot élévateur ;
- d'un monte-charge (type monte-fûts) avec demi-planchers rabattus au passage de la cabine ;

L'accès aux plateaux sera réalisé par le biais d'une sapine.

L'enlèvement des gravois et déchets sera réalisé par le biais de goulottes, positionnées dans les sapines réparties en fonction des besoins, au droit des bennes.

Un examen d'adéquation sera réalisé, en présence du CSPS, avec chacune des entreprises utilisatrices, avant montage. Cet examen comprendra :
- Une réunion, au cours de laquelle les représentants de chaque entreprise utilisatrice préciseront leurs besoins à l'entreprise en charge du montage de l'échafaudage ;
- Une réunion au cours de laquelle l'entreprise en charge du montage de l'échafaudage fera valider les plans de montages. Les éventuelles demandes de modification par les entreprises utilisatrices seront prises en compte ;
- une visite de l'échafaudage, après montage et vérification, au cours de laquelle les représentants de chaque entreprise utilisatrice valideront l'échafaudage. Les éventuelles demandes de modification par les entreprises utilisatrices seront prises en compte.

Les remaniements laissés à l'initiative des lots devront être clairement définis en accord avec les entreprises concernées et l'échafaudeur.

Les conditions de mise en œuvre devront être précisées dans le PPSPS des entreprises : limites de prestations, emplacements précis, planning de pose et dépose, et transmises au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur SPS.

11. Protections Collectives

EPC provisoires ou définitifs

Particularités :
Prestation à la charge des entreprises suivantes :

- Bord de fouilles : Lot 01 Les protections seront constituées de lisses métalliques prises sur potelets métalliques. Elles seront déposées en sécurité après coulage des planchers et remblaiement des pieds de façade.

- Remblaiement périphérique : Lot 01Dès le coulage du plancher situé au niveau du terrain entourant chaque bâtiment, le remblaiement périphérique sera effectué de façon à former une surface plane. La partie remblayée sera compactée de façon à offrir une résistance identique aux sols en place.

- Nez de dalles : Lot 01 Les protections seront constituées de lisses hautes et lisses intermédiaires prises sur potelets métalliques, mis en place dans les fourreaux métalliques incorporés lors du coulage de la dalle. Les protections seront équipées de plinthe prévue pour empêcher les chutes de matériaux. Elles seront déposées en sécurité.

- Baies : Lot 01 Les protections seront constituées de lisses hautes et lisses intermédiaires posées entre tableaux. Les protections seront équipées de plinthe prévue pour empêcher les chutes de matériaux. Elles seront déposées en sécurité.

- Toitures terrasses : Lot 01
*Les protections seront constituées de lisses hautes et lisses intermédiaires, prises sur potelets métalliques, placées dans les douilles incorporées dans les relevés d'acrotère. Les protections seront équipées de plinthe prévue pour empêcher les chutes de matériaux. Elles seront déposées en sécurité.
* Les protections collectives seront constituées par la mise en œuvre d'échafaudages de pied. L'échafaudage devra impérativement dépasser d'1ml la hauteur des toitures.

- Filets de sécurité en sous face : Lot 02

- Trémies : Lot GROS-ŒUVRE Les protections de petites trémies seront réalisées par la mise en œuvre de contreplaqués tamponnés.

- Incorporations dans les planchers : Lots 09/10 Les réservations pour traversées de planchers seront réalisées au moyen de boites de réservations préfabriquées sur mesure, avec capot, fond coffrant et piètement réglable. A leur ouverture, ces boites seront remplies de vermiculite, afin d'empêcher les chutes de plain-pied.

- Trémies d'escaliers, gaines techniques et désenfumage : Lot 01 Les protections seront constituées de lisses hautes et lisses intermédiaires prises sur potelets métalliques, mis en place dans les fourreaux métalliques incorporés lors du coulage de la dalle. Les protections seront équipées de plinthe prévue pour empêcher les chutes de matériaux.

- Sécurisation des zones de terrassement par talutage : Lot 01
- Utilisation de blindages légers pour stabiliser les fouilles en tranchées en zone de réseau dense : Lot 01
- Blindage de hauteur suffisante pour assurer la protection contre les chutes dans les fouilles : Lot 01
- Mise en place d'un équipement de franchissement de tranchée : Lot 01

Généralités :
La prestation portera sur la fourniture, la mise en place, la vérification journalière, la maintenance, le démontage (sauf dispositions contraires figurant dans la SOC) et l'enlèvement des protections collectives.

Les mesures prises pour assurer la continuité, dans le temps, des protections collectives seront précisées dans le PPSPS.

Les protections collectives devront être adaptées aux travaux de chaque corps d'état, et devront permettre la réalisation des travaux de chaque entreprise en sécurité.

Le matériel destiné aux protections collectives sera identifié et exclusivement réservé à cet usage.

Le dispositif provisoire de protection collective ne sera retiré qu'une fois la protection définitive mise en place, et réceptionnée par le Maitre d'œuvre.

La solidité des garde-corps définitifs sera vérifiée avant dépose des protections provisoires de chantier.

Un plan « au vide » matérialisant l'implantation des protections collectives sera fourni pour chaque niveau de chaque bâtiment.

En cas de dépose de protections collectives non prévue au PPSPS des entreprises, le Maître d'Ouvrage fera appliquer les mesures

prévues à l'article « non-respect des dispositions du Code du Travail », figurant au présent PGC, ainsi que les sanctions prévues au Marché de Travaux.

Les fers en attente seront crossés ou équipés d'un cadre soudés à leurs extrémités. Les « bouchons » seront proscrits.

En cas de réalisation de fouilles ou de tranchées, notamment à proximité de réseaux concessionnaires identifiés, l'entreprise devra mettre en place un blindage ou tout autre dispositif garantissant la stabilité des parois. Le type de blindage, son dimensionnement et ses conditions de mise en œuvre seront définis en fonction de la nature et de la tenue du sol, de la profondeur de la fouille, de la présence éventuelle d'eau, des surcharges à proximité ainsi que des ouvrages ou réseaux existants. Toute fouille d'une profondeur supérieure à 1,30 m devra être protégée contre les risques d'ensevelissement et de chute. Cette profondeur ne constitue toutefois pas un seuil exclusif : un blindage devra également être mis en place pour toute fouille de profondeur inférieure lorsque la nature du sol, son instabilité ou les contraintes environnantes le justifient.

12. Spécificités complémentaires

Conditions de travail en cas de fortes chaleurs et canicule

Particularités :
Les mesures de prévention à mettre en place sur les chantiers en cas de canicule sont désormais strictement encadrées par la réglementation, notamment depuis l'entrée en vigueur du décret du 27 mai 2025 (entrée en vigueur au 1er juillet 2025.)
Voici les principales mesures à appliquer, organisées autour des obligations générales et spécifiques au secteur du BTP :

· Organisation et aménagement du travail (modulation des horaires)
· Fournir au moins 3 litres d'eau fraîche par jour et par salarié
· Créer des zones de repos adaptées (réfectoire), fournir des ventilateurs
· Informer et former et surveiller l'état de santé des salariés (entre autres affichage)
· Actualiser le DUERP (employeurs BTP)

Généralités :
Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur renforçant les obligations des entreprises face aux fortes chaleurs (entrée en vigueur au 1er juillet 2025)

Ce décret impose plusieurs mesures de prévention à adapter aux situations de travail. Lorsque l'évaluation des risques identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense, l'employeur fait évoluer l'organisation du travail avec des mesures visant à adapter les horaires, suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes, mieux ajuster les périodes de repos. Les postes de travail devront être aménagés pour amortir les effets des rayonnements solaire et l'accumulation de chaleur, par des dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation. L'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs devra être augmentée autant qu'il est nécessaire. L'accès à l'eau devra être garanti, avec un minimum de trois litres par jour et par personne en l'absence d'eau courante.
Les employeurs devront fournir des équipements adaptés (vêtements respirants ou rafraîchissants, couvre-chefs, lunettes...) et accorder une attention particulière aux travailleurs vulnérables, notamment les femmes enceintes. L'information et la formation des salariés sur les signes de coup de chaleur et les gestes à adopter est également rendue obligatoire, tout comme la mise en place de protocoles de secours, notamment pour les personnes isolées. Enfin, dans les secteurs concernés, les plans de prévention (BTP, agriculture) devront intégrer ce risque. Ces obligations s'appliquent aussi aux travailleurs indépendants, y compris agricoles.

Comme il fait souvent chaud l'été, les mesures de prévention existaient déjà. Mais les fortes chaleurs et les canicules ont tendance à devenir de plus en importantes... En ces périodes où les températures sont anormalement élevées par rapport aux normales saisonnières, le BTP doit s'organiser pour permettre la continuité de l'activité des travailleurs sur les chantiers.

Une vigilance collective devra être mise en place pour permettre une intervention rapide en cas de besoin. Être vigilant aux signes de coup de chaleur sur soi et sur les collègues.

L'employeur devra désigner une personne sur chantier formée aux premiers gestes de secours en cas de forte chaleur, le but étant de détecter et anticiper les premiers gestes de secours.

Un guide de l'OPPBTP apporte des conseils pour aider les entreprises à anticiper et à se préparer aux fortes chaleurs en prenant des dispositions adaptées au travail sur les chantiers, dans les bureaux, les ateliers ou les bases vie. Il décrit les effets des fortes chaleurs sur le corps humain et rappelle les signes à surveiller pour prévenir les risques de malaise liés à la chaleur. De nombreuses consignes ainsi que des solutions concrètes pour préserver la santé et améliorer les conditions de travail des salariés en cas de fortes chaleurs sont à retrouver dans ce guide.

Silice

Particularités :
Risques concerné par les lots : GO / DOUBLAGE / CARRELAGE / RAVALEMENT / ETANCHEITE / COUVERTURE ZINGUERIE

Mesures de protection spécifiques :
- Captation à la source ou arrosage ;
- Aspiration avec filtres adaptés (type HEPA) ;
- Port d'équipements de protection respiratoire (FFP3) ;
- Suivi médical renforcé et traçabilité de l'exposition.

Généralités :
Chaque entreprise intervenant sur le chantier devra impérativement évaluer les risques liés à l'exposition à la silice cristalline alvéolaire.
Elle identifiera dans son PPSPS les tâches à risque (telles que découpe, ponçage, piquage, perçage, mélange de mortiers, balayage ou nettoyage) et organisera ses interventions de manière à limiter la coactivité dans les zones empoussiérées. Elle veillera à limiter les découpes par un calepinage rigoureux dès la préparation de chantier.
Des mesures techniques devront être mises en place, notamment le travail à l'humide pour les opérations de coupe ou de rainurage, l'utilisation d'outils électroportatifs équipés d'un système d'aspiration intégré ou raccordés à un aspirateur de classe H, ainsi que l'interdiction du balayage à sec, remplacé par l'aspiration adaptée.

13. Secours

Zone de rassemblement

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01

Les procédures de secours et d'évacuation en cas d'accident devront avoir été enseignées à chaque intervenant, lors de son accueil sur site, par le chef de chantier de chaque entreprise. L'Inspection du Travail, la CRAMIF et l'OPPBTP devront également être avisés dans les 48 heures.

Procédure d'évacuation des blessés : Affichage de secours
- Informer les occupants de l'évacuation
- Quittez les lieux calmement
- Rejoindre le point de rassemblement
- Compter les effectifs
- Interdire l'accès au site

Point de regroupement : A préciser sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Généralités :
La zone de rassemblement sera identifiée, dès le début des travaux, sur le Plan d'Installation de Chantier.
Son emplacement sera consigné dans le CR de chantier, et porté à la connaissance de tous les intervenants par chaque entreprise.
Dès que la sirène retentira, tous les intervenants sur site devront mettre en sécurité leur poste de travail, puis gagner, dans le calme, la zone de regroupement convenue.

Trousse de secours

Particularités :
Prestation à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01
- Emplacement : dans les cantonnements

Généralités :
Chaque entreprise devra posséder, sur le site, au moins une boîte de premiers secours, à vérifier - et éventuellement à compléter - régulièrement. Le jour de leur arrivée sur le chantier, les salariés seront informés de l'endroit où ces boîtes sont placées.

SST

Particularités :
Prestation à la charge de Chaque Entreprise
Dans chaque zone de travaux où sont réalisés des travaux dangereux, un salarié formé au minimum pour dix travailleurs doit être présent. Ce salarié devra être facilement identifiable.

Généralités :
Les entreprises assureront la présence permanente sur le chantier des S.S.T., dans le nombre requis en fonction des effectifs totaux présents sur le chantier chaque jour.

Procédure d'évacuation

Particularités :
Les procédures de secours et d'évacuation en cas d'accident devront avoir été enseignées à chaque intervenant, lors de son accueil sur site, par le chef de chantier de chaque entreprise

Généralités :
Pendant toute la durée des travaux, l'accès des pompiers ainsi que des véhicules du SAMU, y compris la nuit, devra être possible à tout moment.

Aucun stockage, aucune opération de déchargement, aucun stationnement, ne sera réalisé sur ces accès.

La liste des numéros d'appel d'urgence sera affichée dans les cantonnements et bureaux, près du/des poste(s) téléphonique(s),
A leur arrivée sur site, les chefs de chantier et chefs d'équipes de toutes les entreprises enregistreront, dans leurs téléphones portables, les numéros d'urgence, pompiers, police, ainsi que le numéro du portable du conducteur de travaux, du bureau de chantier, etc.

14. Autres sujets

Autres

NACELLES ou ENGINS
Chaque entreprise veillera à ce que les conducteurs d'engin de chantier ou de levage opérant sur site soient en possession du titre d'habilitation établi par son employeur (autorisation de conduite). Les rapports de vérifications périodiques, et les livrets d'entretien seront tenus à disposition des organismes, sur site.

Identifier la zone de déplacement et les obstacles éventuels : A préciser sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC) comprenant les zones spécifiques et les essais de compacité et portance des sols

Présence d'une personne au sol lors des manœuvres des engins est pour garantir la sécurité et la coordination efficace des opérations. Cette personne facilite la communication directe avec l'opérateur de l'engin, permettant une coordination fluide et rapide. En cas d'obstacles ou d'opérations de fouille, elle fournit des indications en temps réel, optimisant l'efficacité et minimisant les risques d'accidents. De plus, elle surveille l'environnement pour identifier tout danger, contribuant ainsi au succès global des missions impliquant des engins.

Les engins devront être équipés de feux spéciaux (tournant ou clignotant) et alarme de recule.

Mesures de coordination prises par le CSPS en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions qui en découlent

1. Autorité et moyens donnés au CSPS

Le MOA donne accès au CSPS à toutes les parties et locaux concernés par l'opération.
Le CSPS a autorité pour arrêter seul un poste de travail, en cas de danger grave et imminent.
Le CSPS n'a pas autorité pour arrêter seul le chantier : il adressera cette demande, par mail, au MOA et MOE.
Chaque entreprise donnera instruction à son personnel, à l'arrivée sur le site, de prendre en compte sans délai les demandes du CSPS.

2. Modalités d'interventions

La coordination de chantier en termes de sécurité et de protection de la santé sera notamment réalisée lors des réunions de chantier, à l'initiative du CSPS. Le MOE aménagera le temps nécessaire à l'intervention du CSPS en lui donnant la parole à tout moment, procédure à convenir pendant la période de préparation.

Chaque entreprise présente sera alors invitée à exposer la nature de ses propres travaux, approvisionnements, emports, etc... prévus dans la période de temps précisée par le Coordonnateur.

Chaque entreprise présente sera tenue de réagir à chaque exposé, en faisant notamment ressortir les problématiques prévisibles en termes de co-activité, de superpositions de taches, d'approvisionnements, de rotations de bennes, etc....

Le MOE signalera au CSPS les interventions prévues par les entreprises non représentées à la réunion.

Le CSPS et le MOE prendront ensemble les dispositions nécessaires pour coordonner et sécuriser les interventions exposées par chaque entreprise.

Le CSPS pourra demander au MOE de modifier le planning des travaux, s'il le juge nécessaire en raison des risques liés à la superposition de tâches, la co-activité, la circulation sur le chantier, le stockage, etc...

En cas de désaccord entre le MOE et le CSPS, le CSPS invitera le MOA à se prononcer.

Le MOA informera par mail le CSPS de l'agrément de chaque entreprise, y compris sous-traitants. En l'absence, aucune Visite d'Inspection Commune ne sera réalisée par le CSPS.

Les fiches d'observations et compte-rendus de Visites d'Inspection Communes seront diffusées par le CSPS, par mail, aux intervenants concernés, le MOE et le MOA étant systématiquement tenus en copie.

Les intervenants transmettront au CSPS tous leurs documents au format PDF.

3. VIC - P.P.S.P.S.

Le Maître d'Ouvrage informera le CSPS, par tous moyens traçables à sa convenance, de la signature du marché avec les entreprises titulaires et de l'agrément des sous-traitants. Les entreprises non agréées ou non titulaires de lot ne seront pas autorisées à effectuer leur Visite d'Inspection Commune.

L'entrepreneur titulaire ou agréé informera le Maitre d'Ouvrage, le Maitre d'Œuvre et le CSPS, par tous moyens traçables à sa convenance y compris de son PPSPS, de l'ensemble des prestations de services prévues pour la réalisation de son marché.

Suite à un arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025, la réalisation d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) est désormais obligatoire pour toutes les entreprises y compris prestataires intervenant sur un chantier, soumis à un Plan Général de Coordination (PGC), et non plus seulement celles participant directement à la construction. Cette obligation s'appuie sur les articles L.4532-9, R.4532-64 et R.4532-66 du Code du travail et vise à garantir qu'une analyse de risques est effectuée pour tout intervenant, quel que soit le lien contractuel.

Typologie des intervenants :
• Entreprises titulaires et/ou sous-traitants : VIC + PPSPS obligatoire.
• Prestataires de services : analyse au cas par cas selon trois critères (caractère obligatoire, planification, risques exportés).
Les trois critères (caractère obligatoire, planification, risques exportés) sont cumulatifs: si tous sont réunis PPSPS et Visite d'Inspection Commune (VIC) obligatoires.

Exclusions du champ d'application du PPSPS :
• Études, diagnostics, relevés (phase de conception)
• Prestations intellectuelles sans action sur le chantier
• Simples livraisons de matériels ou matériaux

Mesures compensatoires :
Lorsque le PPSPS n'est pas exigé :
• Le prestataire doit tout de même intégrer une analyse de risques dans le PPSPS de son donneur d'ordres.
• Le coordonnateur SPS (CSPS) reçoit de l'entreprise, une fiche de classification des prestataires (FCP) pour évaluer la situation.
• Cas des livraisons : intégration dans le DHOL (Document d'Harmonisation des Opérations de Livraison).

L'entrepreneur titulaire ou agréé ou prestataire de service informera le CSPS de son intention de commencer ses travaux au moins 10 jours minimum avant la date qu'il aura retenue, et lui fera parvenir dans le même temps son projet de PPSPS. Une fois informé par l'entrepreneur titulaire ou agréé ou prestataire de service, le CSPS lui proposera une date pour la réalisation de sa Visite d'Inspection Commune (VIC), qui se déroulera dans la mesure du possible, au cours d'une réunion hebdomadaire de chantier.

En cas de sous-traitance et/ou prestation de service, cette Visite d'Inspection Commune se déroulera obligatoirement en présence de l'entreprise titulaire du lot.

Avant toute intervention sur le chantier, chaque entreprise (y compris sous-traitante et prestataire) devra établir et remettre au Coordonnateur Sécurité son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S).

Un exemplaire de ce document devra être consultable en permanence du chantier, et consultable à tout moment.

Chaque entreprise sera tenue d'informer par écrit le Coordonnateur SPS de tout changement dans la masse ou la nature des travaux à effectuer ou de délai contractuels et de toutes modifications susceptibles d'engendrer des risques liés à la co-activité, à la superposition de tâches.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, chaque entreprise complètera son PPSPS par l'adjonction de notes méthodologiques détaillant la manière de réaliser, en sécurité, les différents types de travaux prévus à son marché de travaux ainsi qu'à tous ses avenants.

Ces notes devront être transmises au CSPS 10 jours avant démarrage des travaux, afin de permettre l'harmonisation des PPSPS de l'opération.

4. Accueil sur site et formation

Les personnels de chaque entreprise, les intérimaires, les conducteurs d'engins comme de véhicules, devront avoir reçu, avant leur arrivée sur le chantier, une information pratique en matière de sécurité appropriée au site, et à la nature des travaux à effectuer.

Chaque entreprise sera tenue d'y veiller quotidiennement.

Cette formation, qui sera assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe de chaque entreprise, devra porter sur :
- Les conditions de circulation des personnes sur le chantier, et autour du chantier ;
- Les conditions et horaires d'approvisionnement et emports ;
- Les conditions de sécurité adoptées par chaque entreprise pour l'exécution des travaux ;
- Les dispositions à prendre en cas d'accident ;
- Le contenu (et l'emplacement) de la boîte de premier secours.

5. Modalités de coopération

1. Objet
Le présent chapitre définit les modalités de coopération entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS, conformément aux dispositions du Code du travail (article R4532-6).
Ces modalités visent à garantir :
- L'intégration des principes généraux de prévention dès la conception ;
- La coordination des mesures de prévention en phase réalisation ;
- La bonne circulation des informations nécessaires à la mission du Coordonnateur SPS.

2. Principes généraux de coopération
Les intervenants s'engagent à :
- Transmettre au Coordonnateur SPS les informations nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Prendre en compte ses observations dans les délais compatibles avec l'avancement de l'opération ;
- Formaliser les décisions ayant une incidence sur la sécurité et la santé ;
- Assurer la diffusion des informations utiles aux entreprises.
Le Coordonnateur SPS exerce sa mission en toute indépendance, dans le cadre des textes réglementaires en vigueur.

3. Modalités en phase conception

3.1 Transmission des documents
Le Maître d'Ouvrage organise la transmission au Coordonnateur SPS, notamment :
- Diagnostics réglementaires (amiante, plomb, pollution, etc.) ;
- Etudes techniques (géotechnique, structure, etc.) ;
- Documents graphiques et notices du Maître d'Œuvre ;
- Planning prévisionnel.
Les documents sont transmis au fur et à mesure de leur élaboration.

3.2 Analyse et observations du Coordonnateur SPS
Le Coordonnateur SPS :
- Analyse les documents transmis ;
- Identifie les risques liés à la coactivité et aux interventions ultérieures ;
- Formalise ses observations par tout moyen approprié (fiche d'observations, avis, etc.).

3.3 Réunions de coordination
Des réunions de coordination sont organisées à l'initiative du Maître d'Ouvrage aux étapes clés (APS, APD, PRO).
Elles permettent :
- L'examen des observations du Coordonnateur SPS ;
- La validation des solutions retenues ;
- L'intégration des mesures de prévention dans les études.
Un compte rendu est établi et diffusé aux participants.

4. Modalités en phase préparation et réalisation

4.1 Transmission des informations
Le Maître d'Œuvre transmet au Coordonnateur SPS :
- Le planning d'exécution et ses mises à jour ;
- Les informations relatives aux entreprises intervenantes ;
- Toute modification impactant l'organisation ou les conditions de travail.
Le Maître d'Ouvrage tient le Coordonnateur SPS informé des décisions contractuelles ayant une incidence sur la sécurité.

4.2 Participation aux réunions de chantier
Le Coordonnateur SPS est destinataire :
- Des convocations aux réunions de chantier,
- Des comptes rendus correspondants.
Il peut formuler ses observations dans le cadre de sa mission.

4.3 Suivi de la coordination SPS
Le Coordonnateur SPS :
- Réalise des visites de chantier,
- Consigne ses observations dans le registre journal,
- Signale sans délai au Maître d'Ouvrage toute situation présentant un risque grave ou une non-conformité majeure.

4.4 Mise à jour du PGC
Le Plan Général de Coordination est adapté en fonction de l'évolution du chantier.
Toute modification est :
transmise au Maître d'Ouvrage,

validée par celui-ci,
diffusée aux entreprises concernées.

5. Gestion des situations particulières
En cas de situation de danger grave ou de manquement important :
- Le Coordonnateur SPS en informe immédiatement le Maître d'Ouvrage ;
- Les mesures conservatoires nécessaires sont mises en œuvre conformément aux dispositions contractuelles.

6. Règlement des difficultés
En cas de difficulté relative à l'application des présentes dispositions, le Maître d'Ouvrage est saisi pour arbitrage.

6. Enchaînement des tâches

Chaque entreprise sera en charge du respect de l'enchaînement des tâches prévues à son planning et dans la méthodologie des sous-traitants.

Chaque entreprise alertera par mail le Maître d'Œuvre et le CSPS de tout décalage entre l'enchaînement des tâches prévu au planning, et les conditions réelles d'exécution, ce décalage pouvant entraîner un risque lié à une coactivité ou une superposition de tâches.

7. Travaux superposés

Les chefs d'équipe de chaque entreprise intervenant avec risque de superposition de tâche conviendront des zones d'intervention attribuées à chacun pour la journée. Cet accord, après concertation, devra être porté au registre de sécurité, et contresigné par les chefs d'équipes.

Cependant, avant de réaliser des travaux en élévation, chaque entreprise devra, de sa propre initiative, interdire la circulation des personnels en dessous et à l'aplomb de sa zone de travaux.

Cette interdiction d'accès sera assurée par la mise en place, la maintenance et l'enlèvement en fin de travaux, de barrières rigides (1m de hauteur minimum - type Heras, barrière police, lisses PVC sur cônes, auvents, filets, etc.), fermement assujetties aux sols.

Aucun intervenant ne sera autorisé à opérer sur une zone située en-dessous d'un poste de travail préexistant.

8. Visite et courrier des Organismes

Chaque entreprise sera tenue de signaler sous 24 h, au CSPS, au MOE et au MOA, la visite sur site d'un représentant de la CRAMIF ou de l'Inspection du Travail.

Chaque entreprise sera tenue de transmettre sous 24 h, au CSPS, tout courrier adressé par les Organismes Officiels de Prévention, portant sur les travaux de la présente opération.

9. Non-respect du Code du Travail

Le non-respect des dispositions figurant au Code du Travail, Code de la Santé Publique, etc., peut entraîner un arrêt de poste, ou un arrêt de chantier, par les autorités administratives, par le Maître d'œuvre ou par le Maître d'Ouvrage.

En cas de manquements répétés, notamment en matière de protections collectives, le Maître d'Ouvrage mettra en place un ou plusieurs animateur(s) sécurité, en charge de faire respecter les Principes Généraux de Prévention ainsi que les dispositions figurant au présent PGC.

La mission d'animateur sécurité sera alors rémunérée dans le cadre du compte-prorata.

Cadre du document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité (DHOL)

Partie à remplir par le CSPS

DHOL

Adresse pour accès véhicules au chantier

2-12 Chemin de Grivery à BURES-SUR-YVETTE (91)

Contraintes horaires et livraisons

7h30 / 17h30

Moyens de levage partagés disponibles

Chariot élévateur - Grue de chargement installée sur un véhicule porteur - Camion équipé d'un hayon

Zones tampons de stationnement

A préciser sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Quais de déchargement partagés disponibles

A préciser sur le Plan d'Installation de Chantier (PIC)

Contraintes particulières du site

Accès Limité : Les entreprises prendront en compte les routes étroites, les restrictions de poids ou de hauteur, et les zones à faible capacité peuvent limiter l'accès au chantier pour les véhicules de livraison, particulièrement les camions de grande taille.

Congestion Routière : Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances aux riverains.

Zones de Chargement et de Déchargement : L'espace limité sur ou autour du chantier pour le chargement et le déchargement sont à prendre en considération.

Impact sur les Voies Publiques : Il peut être nécessaire de fermer temporairement certaines voies ou de réduire la largeur des voies accessibles au public.

Sécurité : L'entreprise assurera la sécurité des piétons, des cyclistes, et des autres usagers de la route autour du chantier, notamment lors des manœuvres de livraison.

Conditions Météorologiques : Les entreprises prendront en compte les conditions météorologiques défavorables et particulièrement en cas de neige, de glace, ou de fortes pluies.

Gestion des Urgences : Les itinéraires d'accès doivent être maintenus ouverts pour les services d'urgence.

Autres sujets liés aux livraisons

Chaque entreprise assurera la présence d'hommes trafic lors des livraisons

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances aux riverains.

Des panneaux indiquant l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison seront mis en place à la charge de chaque entreprise sur le chantier. Les déchargements par camions et/ou fourgons ne pourront se faire qu'aux emplacements réservés sur le plan d'installation de chantier, à l'intérieur des zones chantiers. Aucun véhicule ne sera autorisé à rester stationné dans l'enceinte du site.

Les livreurs de matériels et matériaux seront soumis aux mêmes règles de sécurité que celles des ouvriers avec le port des EPI obligatoire, tel que :
- Casque ;
- Gilet fluorescent ou vêtement à bandes réfléchissantes ;
- Chaussures de sécurité.

Partie à remplir par l'entreprise	
Nom de l'Entreprise	Adresse
Nom du réceptionnaire	Téléphone GSN/mail
Plage horaire de livraison	
Nom du Chef de manœuvre	Téléphone GSN/mail
Hauteur libre et largeur libre du portail d'accès véhicules	Dimensions de la zone de déchargement et surcharge admissible
Nature du sol de la zone de déchargement	Engin de levage utilisé pour l'opération.
Engins de manutention disponibles pour l'opération	Obstacles à prendre en compte lors de l'opération
Capacité de levage de la grue de chantier	Surface et charge utile de la recette à matériaux

Annexes





Une nouvelle Carte d'identification professionnelle a été instaurée par l'État [1], à la demande des professionnels, pour lutter contre le travail illégal. Désormais obligatoire, cette carte facilite les contrôles de tous les salariés qui effectuent des travaux sur des chantiers de bâtiment et de travaux publics, quel que soit leur statut (y compris les CDD, les apprentis, les intérimaires et les travailleurs détachés).

MON ANCIENNE CARTE BTP EST-ELLE ENCORE VALABLE ?

NON. L'ancienne Carte BTP n'est plus délivrée par les caisses CIBTP depuis le 15 septembre 2016. À compter de son entrée en vigueur, seule la nouvelle Carte BTP peut être réclamée en cas de contrôle.



COMMENT OBTENIR MA NOUVELLE CARTE ?

PAR VOTRE EMPLOYEUR. C'est votre employeur qui effectue la démarche sur le site www.cartebtp.fr en transmettant certaines informations vous concernant (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, type de contrat...) et votre photo. Une fois la déclaration validée et payée, il vous remet une attestation provisoire. Vous devez l'avoir avec vous sur le chantier en attendant de recevoir votre Carte BTP. Celle-ci vous sera remise par votre employeur.



QUELLES SONT LES INFORMATIONS ME CONCERNANT DÉCLARÉES PAR MON EMPLOYEUR ?

— Nom(s), prénom(s), sexe, date et lieu de naissance,
— Nationalité,
— Photographie d'identité numérique,
— Pour les salariés de nationalité étrangère : numéro d'autorisation de travail ou de carte de séjour valant autorisation de travail (pour les étrangers qui en sont titulaires),
— Nature du contrat de travail,
— Pour les travailleurs détachés : données relatives au chantier ou au lieu d'activité (adresse, date de début, durée prévisible ou date de fin du chantier).

DOIS-JE FOURNIR OBLIGATOIREMENT MA PHOTO ?

OUI. Comme toutes les informations déclarées par votre employeur pour la demande de Carte BTP, la photo est obligatoire. Elle doit être fournie au format numérique en respectant des critères précis, comme une photo pour une pièce d'identité. Pour plus d'informations rendez-vous sur **www.cartebtp.fr/photo.**



Application mobile gratuite disponible pour
Apple iOS
Google Android
Windows Phone

Une application mobile, Carte BTP Photo, est disponible pour faciliter la collecte des photos par votre employeur

COMBIEN DE TEMPS MA CARTE BTP EST-ELLE VALABLE ?

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL ou des contrats successifs chez le même employeur.
En cas de changement d'employeur, une nouvelle Carte BTP devra être établie. Pour les travailleurs détachés, la durée de validité correspond à celle du détachement.

Pour les intérimaires, la Carte BTP est valable 5 ans.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DÉTÉRIORATION DE MA CARTE BTP ?

INFORMER IMMÉDIATEMENT VOTRE EMPLOYEUR.
Ce dernier a l'obligation de faire invalider une Carte BTP perdue, volée ou détériorée. Il doit alors demander et payer une nouvelle carte.

La Carte BTP est payée par votre employeur. Soyez vigilant et prenez-en soin !

DOIS-JE TOUJOURS AVOIR MA CARTE BTP À PORTÉE DE MAIN ?

OUI. Le titulaire d'une carte (ou, à défaut, d'une attestation provisoire) est tenu de la présenter, sans délai, à toute demande des agents de contrôle des services de l'État, du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre intervenant sur le chantier.

QUI PEUT CONTRÔLER MA CARTE BTP ?

LES SERVICES HABILITÉS DE L'ÉTAT, LE MAÎTRE D'OUVRAGE, LE DONNEUR D'ORDRE.
Les agents de contrôles habilités (police, gendarmerie, douanes, URSSAF,...) peuvent contrôler à tout moment la validité de votre Carte BTP. Grâce au QR Code et un accès spécifique, ils peuvent consulter l'ensemble des informations déclarées par votre employeur. Le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre peut également demander à contrôler le QR Code. Dans ce cas, il n'a accès qu'à une seule information : « carte valide » ou « carte invalide ».
En cas de manquement aux obligations de déclaration et d'information par l'employeur, l'amende administrative prononcée contre celui-ci peut atteindre 2 000 € par salarié, et 4 000 € en cas de récidive dans un délai d'un an à compter du jour de la notification de la première amende.



POUR UNE CONCURRENCE SAINE. POUR LA PROTECTION DE L'EMPLOI LÉGAL.
www.cartebtp.fr